

CAHIER DES CHARGES

RÉSEAUX D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

APPEL A PROJET 2024

Le soutien à la fonction parentale s'inscrit dans les priorités des politiques menées par l'État, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes.

➤ TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Textes relatifs aux droits de l'enfant et de la famille,
- Conférence de la famille du 12 juin 1998,
- Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n°99-153 du 9 mars 1999 relative aux Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents,
- Charte des initiatives pour l'Écoute, l'Appui et l'Accompagnement des Parents,
- Circulaire Cabinet délégué à la Famille, à l'enfance et aux personnes handicapées DIF/MEN n° 2002-231 du 17 avril 2002 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents. Relations entre les familles et l'école.
- Circulaire n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents,
- Décret n°2010-1308 du 2 novembre 2010 portant création du Comité national de soutien à la parentalité.
- Circulaire n°DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/DAIC/2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental
- Circulaire Parentalité 2014-017 relative au renforcement du soutien à la parentalité dans la Cog 2013- 2017
- Circulaire 2015-014 relative au déploiement des schémas départementaux des services aux familles
- Charte nationale des Réaap
- Circulaire Cnaf n°2019-012 du 4 septembre 2019 : référentiel national de financement par les Caf des actions du volet 1 du fonds national de soutien à la parentalité
- Charte nationale de soutien à la parentalité ordonnance du 19 mai 2021, modifiée par l'arrêté du 29 juillet 2022 – Article L.214-2 du code de l'action sociale et des familles
- Schéma départemental des services aux familles du Calvados 2022 2025
- Circulaire Cnaf n°2023-130 du 27 juillet 2023 : label P@rents, parlons numérique

➤ FINALITÉ :

Aider et conforter les parents dans leur rôle éducatif en développant les relations et les échanges.

➤ AXES A PRIVILÉGIER :

Les actions devront prioritairement s'inscrire dans une logique de prévention concernant notamment les périodes charnières du développement de l'enfant.

Les initiatives des parents seront à privilégier.

Le Comité sera attentif aux actions expérimentales proposées en matière d'accompagnement et de soutien à la parentalité, pour répondre aux préconisations du schéma départemental des services aux familles 2022-2025 (fiche parentalité n°2-3)

Pour être retenues, **les actions devront se construire avec les partenaires de proximité.**

Les porteurs de projet devront intégrer les réseaux parentalité de leur territoire.

➤ CADRE ET OBJECTIFS :

Le développement des Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents repose sur les priorités suivantes :

- S'adresser à toutes les familles,
- Respecter le principe de neutralité afin d'éviter les dérives politiciennes, idéologiques, religieuses et sectaires,
- Mettre en réseau les différents intervenants (diversité, cohérence, visibilité),
- Accompagner la fonction parentale de façon collective, suite éventuellement à des entretiens individuels,
- Assurer la formation des intervenants professionnels ou bénévoles, **en particulier en encourageant ces derniers à participer aux formations proposées par le REAAP 14,**
- Exiger des compétences à l'écoute et/ou à l'animation de groupes, ou les acquérir en participant aux formations proposées,
- Articuler le cas échéant, les projets avec les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas),
- Participer le cas échéant à la mise en œuvre des actions prévues dans les contrats de ville

➤ PROJET :

Il sera déposé sur la plateforme nationale ELAN, selon le calendrier d'ouverture et de clôture de l'appel à projet Réaap 2024.

L'ensemble des rubriques devra être scrupuleusement rempli.

Le porteur de projet retenu devra s'engager à :

- Respecter la charte constitutive des Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents,
- Participer activement au réseau :
 - en inscrivant et en actualisant les actions financées sur le site Internet départemental www.parents-toujours.info
 - en participant aux actions de formation et aux comités d'animation proposés par le REAAP14

➤ **FINANCEMENT :**

Le budget prévisionnel de l'action devra faire apparaître l'ensemble des financements sollicités (Collectivités territoriales, Fonds européens, Fondations, ARS, SPIP...) et notamment ceux sollicités dans le cadre du Réaap auprès de chaque partenaire : Conseil Départemental, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes (pour les territoires ruraux), Etat au titre de la politique de la ville (pour les quartiers prioritaires).

➤ **EVALUATION :**

Chaque projet fera l'objet d'une auto-évaluation par l'opérateur :

- Le compte rendu financier est à compléter directement sur la plateforme nationale dématérialisée Elan (rubrique téléservice de justification), selon le même calendrier que l'appel à projet 2024.
Il comprend 2 parties : le bilan de réalisation du projet Réaap 2023, et le compte de résultats 2023.
- Il est également recommandé que chaque opérateur réalise un questionnaire ou un entretien de satisfaction auprès des parents. Le cas échéant, le résultat de cette enquête est à joindre comme pièce complémentaire sur la plateforme Elan.

➤ **EXAMEN DES DEMANDES**

Le Comité des financeurs étudiera la conformité des demandes formulées par rapport au référentiel national de financement communiqué en septembre 2019 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, applicable depuis le 1^{er} janvier 2020.

23 novembre 2023